

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**  
DE LA COMMUNE D'AGDE

**OBJET :**  
**APPROBATION**  
**DU**  
**PLAN COMMUNAL**  
**DE SAUVEGARDE**

**DGSA**  
**HY/jmm**

**ARRETE**  
**N° AP/2017- 35**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Agde est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Agde annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité en Sous-préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5:** Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles), Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours d'Agde, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ou du commissariat de Police territorialement compétent d'Agde, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

**Fait à Agde le 10 mars 2017**

CERTIFIE LE CARACTERE  
EXECUTOIRE DE CET ACTE

**Le Maire**  
**Gilles D'ETTORE**

Transmis en Sous-Préfecture, le : 20/03/2017  
Affiché le : 20/03/2017  
Publié le :



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

# SOMMAIRE

## **I – Introduction**

- Organisation générale des secours page 5
- Les Risques page 7
- Organisation communale des secours page 12

## **II – Plan communal de sauvegarde**

### *1) En fonction des risques identifiés au D.D.R.M*

- Risque inondation page 18
- Risque feu de forêt page 19
- Risque mouvement de terrain page 22
- Risque littoral page 24
- Risque transport de matières dangereuses page 29
- Risque industriel page 33
- Risque rupture de barrage page 34

### *2) En fonction des plans nationaux*

- Plan urgence hivernale page 36
- Plan canicule page 40
- Plan Polmar page 42

### *3) En fonction des plans de défense nationaux*

- Plan Vigipirate page 45
- Plan Biotox page 53
- Plan Piratox page 51
- Plan Piratome page 52

### *4) En fonction de risques mineurs nécessitant l'intervention de plusieurs services*

- Évacuation d'un quartier page 59
- Épisode de neige page 61

# INTRODUCTION

- ➔ **Organisation Générale des Secours**
- ➔ **Les Risques**
- ➔ **Organisation Communale des Secours**

En fonction de l'ampleur et de la nature de la catastrophe,  
activation du PCS (sous la direction du Maire)  
Ou du Plan ORSEC (sous la direction de l'état)

### • Le Plan Communal de Sauvegarde

Est l'outil opérationnel communal qui détermine, en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recense les moyens disponibles
- Définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

### • Le Plan ORSEC

- A remplacé les plans d'urgence pour la gestion des catastrophes à moyens dépassés
- 3 niveaux :
  - Plan ORSEC Départemental (Préfet de département)
  - Plan ORSEC Zonal (Préfet de zone de défense)
  - Plan ORSEC Maritime (Préfet maritime)
- Permet l'organisation des secours sous une direction unique, le « DOS » (Préfet compétent)

**Quelques soient l'ampleur et la nature de la catastrophe, le Maire est impliqué dans l'organisation des secours**

- ➔ Directement, dans le plan communal de sauvegarde, en dirigeant l'organisation des secours
- ➔ Indirectement, dans le plan ORSEC, en prenant les premières mesures et en assistant le Préfet qui dirige l'organisation des secours

Il est donc important de connaître l'ensemble des « risques » pour la commune, et dans la mesure du possible :

- ➔ De les prévenir
- ➔ De prévoir les conséquences pour organiser les secours

→ Distinction entre :

- **Les risques identifiés dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M)**

- 2 critères :
- une faible fréquence
  - une énorme gravité

1°/ Les risques naturels

- Inondation
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Risque littoral (tempête)

2°/ Les risques technologiques

- Transport de matières dangereuses
- Risque industriel
- Rupture de barrage et de digue

- **Les risques faisant l'objet d'un plan national, avec mise en œuvre communale**

- Le plan « Urgence hivernale »
- Le plan « Canicule »
- Le plan « Polmar »

- **Les risques faisant l'objet d'un plan de défense national**

- Le plan « Vigipirate »
- Le plan « Biotox »
- Le plan « Piratox »
- Le plan « Piratome »

- **Les risques mineurs**, liés à des événements divers (météorologique, ...) ne faisant pas l'objet d'un plan spécifique mais nécessitant l'intervention de plusieurs services communaux.

- Évacuation d'un quartier (fuite de gaz, incendie, ...)
- Épisode de neige

# **EVALUATION DES RISQUES**

## **IMPLICATION DE LA COMMUNE**

### **Risques identifiés dans le D.D.R.M**

#### **→ INONDATION :**

Risque Fréquent  
Implication importante de la commune

#### **→ FEU DE FORET :**

Risque Fréquent  
Implication importante de la commune

#### **→ MOUVEMENT DE TERRAIN :**

Risque Rare

#### **→ RISQUE LITTORAL :**

Risque Fréquent  
Implication importante de la commune

#### **→ TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE :**

Risque Rare  
Implication de la commune : 1<sup>er</sup> secours  
Assistance État

#### **→ RISQUE INDUSTRIEL :**

Pas de Risque

#### **→ RISQUE RUPTURE DE BARRAGE / DE DIGUE :**

Risque Rare  
Implication importante de la commune



# ORGANISATION COMMUNALE DES SECOURS

→ Le dispositif opérationnel communal doit s'appuyer sur le même principe que le dispositif opérationnel ORSEC :  
Une organisation globale de gestion des événements adaptés à la nature, l'ampleur et l'évolution.

→ Cette organisation globale prévoit :

- **Des dispositions générales** nécessaires à la gestion de tous types d'événements (TRONC COMMUN)
- **Des dispositions spécifiques** pour répondre aux conséquences de chacun des risques

\* Principe des dispositions générales communales : (TRONC COMMUN)

« Mise en place des différentes cellules pour répondre à des besoins » :

- D'analyse, d'évaluation et de décision
- De moyens humains
- De moyens matériels
- D'alertes
- De communication
- De recensement

\* Principe des dispositions spécifiques communales

- Activation des différentes cellules en fonction de la nature et l'ampleur de la catastrophe
- Adaptation de la cellule pour répondre à des contraintes différentes :

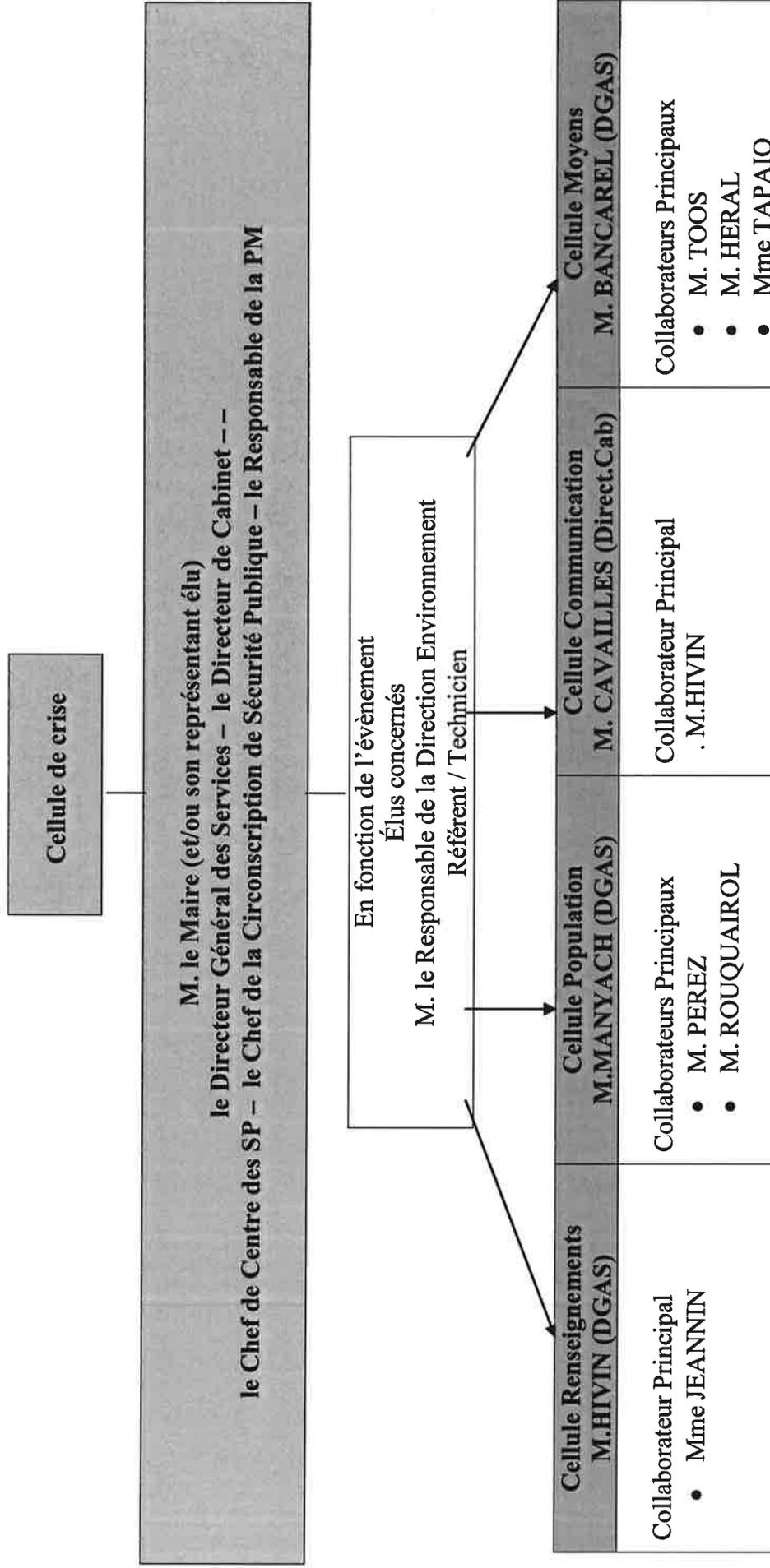
Exemple : La cellule transport peut être sollicitée pour agir :  
Sur terre, sur mer, sur des sols inondés, sur des sols enneigés, ....

**La commune ne pouvant fournir l'ensemble des moyens, chaque responsable de cellule doit avoir une liste de partenaires, publics ou privés, qui viendront le cas échéant, compléter les moyens communaux.**

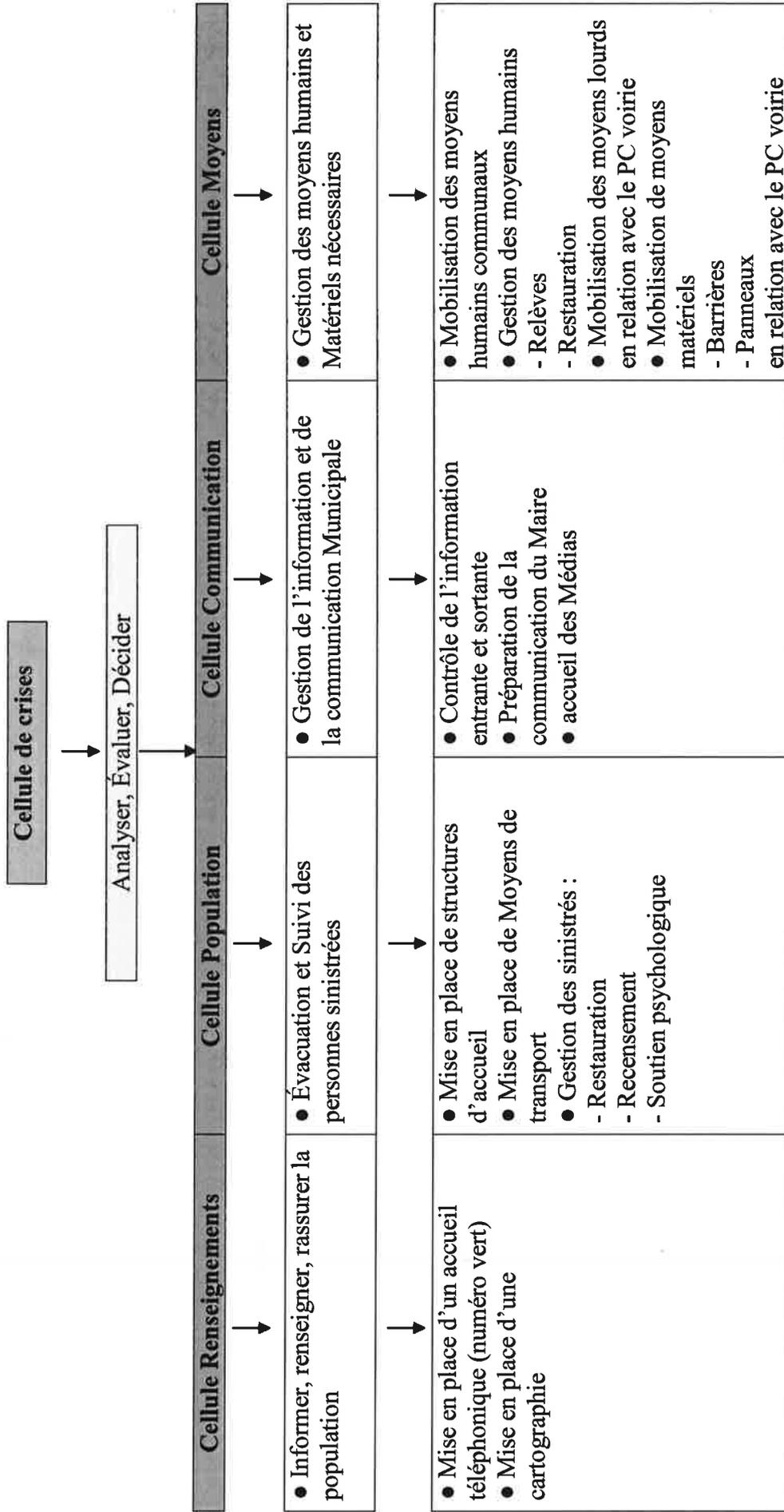
Chaque responsable de cellule doit donc :

- ➔ Analyser l'ensemble des risques identifiés
- ➔ Évaluer les conséquences et les contraintes possibles
- ➔ Se doter directement ou indirectement (partenaires) des moyens nécessaires

## TRONC COMMUN : LA COMPOSITION



## TRONC COMMUN LES MISSIONS



## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

- En fonction des risques majeurs (DDRM)**
- En fonction des Plans nationaux**
- En fonction des Plans de défense nationaux**
- En fonction de risques mineurs nécessitant l'intervention de plusieurs services**

## LES RISQUES MAJEURS (DDRM)

→ INONDATION

→ FEU DE FORET

NATURELS

→ MOUVEMENT DE TERRAIN

→ RISQUE LITTORAL

→ TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

→ RISQUE INDUSTRIEL

TECHNOLOGIQUES

→ RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE

## LE RISQUE INONDATION

- Niveau du risque : « FORT »  
(Échelle : « Faible – Moyen – Fort »)
  
- Plan spécifique : Plan communal de sauvegarde « Crues »

## REPertoire TELEPHONIQUE

<b>ELU COORDONATEUR :</b> Jérôme BONNAFOUX	Port : 06 32 54 87 26
<b>Centre Superviseur Urbain</b> Pierre PALLARES	Tél. : 04.67.00.80.40 Port : 06 16 86 49 49 Fax : 04.67.00.80.44
<b>Directeur de Cabinet :</b> Jérôme CAVAILLES	Tél. : 04.67.94.62.01 Port : 06.99.82.73.44
<b>Directeur Général des Services</b> Christophe BOURDEL	Tél. : 04.67.94.63.01 Port : 06.99.82.72.22
<b>Directeur Général Adjoint des Services :</b> Yannick HIVIN	Tél. : 04.67.94.63.04 Port : 06.87.73.50.14
<b>Directeur Général Adjoint des Services :</b> Lilian BANCAREL	Tél. : 04.67.94.64.01 Port : 06.99.60.96.20
<b>Directeur Général Adjoint des Services :</b> Sylvain MANYACH	Tél. : 04.67.94.63.05 Port : 06.98.04.82.17 Mairie 06.68.87.87.28 Perso
<b>Directeur des Ressources humaines</b> Katia TAPAIO	Tél : 04 67 94 61 80 Port : 07.87.19.53.87
<b>Directeur Direction Sécurité :</b> Luc LAROSE	Tél. : 04.67.94.62.21 Port : 06.77.85.00.53
<b>Directeur Direction des Sports</b> Nicolas ROUQUAIROL	Tél. : 04.67.94.65.71 Port : 06.79.66.98.08
<b>Directeur Direction Environnement :</b> Laurent DUBOIS	Tél. : 04.67.94.64.61 Port : 06.80.62.34.39
<b>Directeur Direction Centre Technique Municipal :</b> Philippe HERAL	Tél. : 04.67.94.68.23 Port : 06.77.17.80.85

**Directeur Direction Achats et Logistique**  
Patrick CHAUDRON  
Tél. : 04.67.94.69.31  
Port : 06.08.09.11.96

**Directeur Direction Architecture Bâtiments :**  
Frédéric TOOS  
Tél. : 04.67.94.64.26  
Port : 06.98.72.66.51

**Responsable de la Régie Bâtiments :**  
Didier TOBENA  
Tél. : 04.67.94.68.01  
Port : 06.85.42.07.09

**Responsable du Garage Municipal :**  
Hervé ALLAUME  
Tél. : 04.67.94.68.34  
Port : 06.74.45.13.61

**Responsable de la Régie Voirie :**  
Laurent RUIZ  
Tél. : 04.67.94.68.31  
Port : 06.43.87.04.69

**Astreinte voirie :**  
Port : 06.85.42.07.28

**Directeur Direction des Systèmes d'Information (D.S.I) :**  
Christelle JEANNIN  
Tél. : 04.67.94.63.81  
Port : 06.30.42.67.96

**Directeur du C.C.A.S. :**  
Alphonse PEREZ  
Tél. : 04.67.94.66.05  
Port : 06.08 30 13 97

**Caserne des Sapeurs Pompiers :**  
Capitaine Éric CASTILLON  
Tél. : 04.67.01.07.57  
Port : 06 72 79 22 97

**Commissariat de Police Nationale**  
Commissaire Charlotte NOUET  
Tél. : 04.67.01.02.01  
Port : 06 30 51 43 61  
(Major exceptionnel Franck PILOTA  
Port : 06 67 39 60 55)  
(Le commandant adjoint au chef de la circonscription va changer il faudra le noter  
à la place du Major PILOTA)

**Croix Rouge Française Section d'AGDE**  
Jacqueline BARRIERE Président  
de la délégation locale-section Agde  
Port : 06 13 30 41 52

Laurent LELIEVRE Vice-Président  
Urgence et Secourisme délégation AGDE  
Port : 06 81 91 66 68

Clément MARRAGOU Directeur Départemental  
De l'urgence et du secourisme  
Port : 06.75.62.86.65

**Cuisine centrale SHCB d'Agde :**  
Loïc MOSONI, directeur

Tél. : 04.99 47 11 08  
Port : 06 95 13 29 35

**MAIRIE MIRABEL**

Tél. : 04.67.94.60.00  
Fax : 04.67.94.61.09

**MAIRIE Annexe CAP D'AGDE**

Tél. : 04.67.94.60.20  
Fax : 04.67.94.60.29

**MAIRIE Annexe GRAU D'AGDE**

Tél. : 04.67.94.60.30  
Fax : 04.67.94.60.35

**MAIRIE Annexe Cœur de ville**

Tél. : 04.67.94.60.10  
Fax : 04.67.94.60.19

**S.O.D.E.A.L**

Tél. : 04.67.94.41.83  
Fax : 04.67.94.10.52

Capitainerie des ports du Cap

Tél : 04.67.26.00.20  
Fax : 04 67 26 66 20

Directeur Sécurité  
Claude SCANAPIECO

Tél. : 06 78 21 58 93

**CROSS.MED TOULON**

Tél. : 04.94 61 16 16  
Ou n° d'urgence : 196  
Fax : 04.94.27.11.49

## **I – Présentation de l'évènement**

- **Niveau du risque : « MOYEN »**

- **Définitions :**

On parle de « feu de forêt méditerranéenne » lorsque l'incendie a atteint, et ce quelle que soit la surface parcourue, des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés est touchée.

Un incendie de forêt est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation ou combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- 1- un combustible qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler,
- 2- une source externe de chaleur (flamme ou étincelle),
- 3- de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

- **Observations :**

Pour développer encore la prévention incendies de forêt et protéger de façon plus efficace les personnes, les biens et les milieux naturels, l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004 a défini les obligations des propriétaires en matière de débroussaillage et maintien en état débroussaillé. La mise en place de cette réglementation s'est accompagnée d'une campagne de sensibilisation et de prévention, en particulier dans les communes les plus sensibles du département.

Les habitations, (plus particulièrement celles implantées dans les zones forestières), présentent une forte sensibilité au feu.

- **Zones sensibles :**

- Secteurs Mont Saint Martin – Mont Saint Loup
- Campings
- Zone du Bagnas, des Verdisses.

## **II – PCS « Feu de Forêt »**

### **1er Niveau : Cellule évaluation / cellule de crise**

→ Missions : Analyser, Évaluer, Décider

### **2<sup>ème</sup> Niveau : Services et cellules activés (en fonction de l'ampleur)**

→ Services de sécurité (PN/PM)

Missions :  
- Périmètre de sécurité  
- Circulation (mise en place de déviations, ...)  
- Assistance aux SP pour le secours de personnes

Coordination : 1 responsable PN + 1 responsable PM  
Relai radio et TPH assuré si nécessaire par le CSU

Suivi de l'évolution : 1 agent PM détaché au CSU, chargé de recueillir les informations sur l'évolution de la situation (toutes les 15mn ou 30mn)

→ Cellule Population

Missions :  
- Assurer le relogement des personnes si nécessaire  
(Prévoir moyens de transport et nourriture)

→ Cellule Moyens

Missions :  
- Mise à disposition de matériel utile au plan de circulation  
(barrières, panneaux code de la route)  
- Mise à disposition de moyens lourds (tractopelles, camions, ...)

→ Cellule Communication

Missions : Communication municipale (bulletin d'information, médias)

→ Cellule Renseignements

Missions : - En fonction de l'ampleur, mise en place d'un numéro vert d'information

Téléphones utiles :

- Préfecture de l'Hérault – Cabinet – SIRACED/PC  
Tél. : 04.67.61.61.61
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
Tél. : 04.67.34.28.63
- Service départemental d'incendie et de secours  
Tél. : 04.67.10.34.18

# **LE RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN »**

## **I – Présentation de l'évènement**

### **Définition :**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme.

### **Manifestation :**

Le mouvement de terrain peut se traduire par :

- un **affaissement** ou un **effondrement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (mines, carrières,
- des phénomènes de **gonflements** ou de **retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux à l'origine de fissuration du bâti,
- un **tassement** des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- un **affaissement** des sols par surexploitation des aquifères,
- des **glissements** par saturation en eau des sols,
- des **effondrements** et chutes de blocs par érosion régressive,
- des **ravinements** et des **coulées** boueuses et torrentielles.

### **Niveau du risque :**

- ➔ Chute de bloc : non identifié
- ➔ Effondrement : non identifié
- ➔ Retrait – Gonflement des argiles : non identifié
- ➔ Glissement : identifié (mineur)
- ➔ Risque sismique : sans objet dans le département

## **II – PCS « Mouvement de Terrain »**

- ➔ Pas de plan communal de sauvegarde particulier
- ➔ En cas de phénomène observé :

### **1<sup>er</sup> Niveau : Cellule évaluation / Cellule de crise**

Missions : Analyser, Évaluer, Décider

### **2<sup>ème</sup> Niveau : Activation des services et cellules en fonction des mesures à prendre**

# LE RISQUE « LITTORAL »

## I – Présentation de l'évènement

### Définition :

Les risques majeurs dus à la mer sur le littoral peuvent revêtir les aspects suivants :

- les risques de submersion dus à la montée des eaux par surélévation du niveau marin lors de tempêtes, sous l'effet du vent de la dépression atmosphérique,
- les actions dynamiques de la houle pouvant porter atteintes aux personnes et aux biens, cette action pouvant se produire directement sur les structures ou indirectement par érosion du littoral sableux protégeant naturellement celles-ci.

Ces deux types de risques sont étroitement liés. Lors des tempêtes, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande des houles accélèrent l'érosion. Le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires peuvent rendre dans certains secteurs les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.

## **LE PHÉNOMÈNE TEMPÊTE**

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, issue de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).

La tempête se manifeste par :

- **Les vents** : conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression entre l'anticyclone et la dépression est importante et rapide. On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12). L'énergie d'un vent est proportionnelle au carré de sa vitesse.

- **Les pluies** : les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue ...) amplifiant ceux causés par le vent.
- **Les vagues** : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent : un vent soufflant à 130 km/h peut engendrer des vagues déferlantes.

Les zones littorales du département peuvent être affectées par de violentes tempêtes provenant de la Méditerranée. Elles remontent le long de la côte et empêche bien souvent l'écoulement des cours d'eau qui se jettent dans la mer.

Dans le département, les tempêtes les plus marquantes ont été observées :

- du 06 au 08 novembre 1982,
- du 16 au 18 décembre 1997,
- les 12 et 13 novembre 1999.

### Ses Manifestations :

→ **L'érosion** : qui peut avoir des conséquences

- directes avec la disparition de surfaces terrestres et éventuellement des usages qui s'y trouvent. Cette disparition peut être progressive par l'érosion des plages ou brutale lors des tempêtes,
- indirectes avec augmentation du risque de submersion par l'érosion des cordons dunaires et l'apparition de brèches.

Les côtes du département sont essentiellement sableuse et particulièrement soumises à l'aléa érosion.

Niveau du risque : « FORT »

(Échelle : Faible – Moyen – Fort)

→ **La Submersion Marine**

- Liée à l'altimètre du terrain  
Les terrains de front de Mer qui présentait un altimètre trop bas sont soumis à la submersion dès que le niveau de la mer augmente.

- Par rupture du cordon dunaire  
L'apparition de brèches dans le cordons fragilise les terrains situés à l'arrière et n'offre plus de protection face à la submersion permettant aussi à l'eau de s'engouffrer.

**Niveau du risque** : « FORT »

(Échelle : Faible – Moyen – Fort)

**ALEA : « vagues-submersion » :**

Depuis le 3 octobre 2011, cet aléa est intégré à la vigilance météorologique sur le site de Météo France.

Cette vigilance est à l'échelle départementale avec les mêmes gammes de couleur (vert, jaune, orange, rouge).

À partir de l'annonce par la préfecture du niveau orange ou rouge, la cellule évaluation du PCS pourra prendre les mesures suivantes :

- \*Information à la Capitainerie pour les plaisanciers et professionnels de la mer
- \*Fermeture des digues au public
- \*Interdiction des activités nautiques
- \*Réunion d'une cellule de crise

## **II - PCS « risque littoral »**

Les mesures à prendre contre le risque « Littoral » sont essentiellement préventives :

- Surveillance des Dunes
- Maîtrise de l'urbanisation

À ce risque littoral, on pourra rajouter 2 phénomènes météorologiques qui, par leur soudaineté et leurs conséquences parfois importantes, méritent une attention particulière :

« Les gros orages »

« Les rafales de vent »

## **1<sup>er</sup> Niveau : Cellule évaluation / cellule de crise**

Mission : Analyser – Évaluer – Décider

- Alerter les populations en habitat précaire (Essentiellement les campings)  
Serveur ANTIBIA (SP)
- Interdiction des manifestations (sportives, culturelles, festives) de plein air  
Arrêté Municipal
- Interdiction des manifestations sous chapiteau (cirques, spectacles, ...)  
Arrêté Municipal
- Vigilance des gros chantiers en cours (barriérage de sécurité, matériaux solidement attachés, grues, ...)

## **2<sup>ème</sup> Niveau : Services et cellules activées (en fonction de l'ampleur)**

### → Services de Sécurité (PN/PM)

Missions : Rendre compte de la situation sur le terrain  
Diffuser les messages d'alerte et d'interdiction  
Assister les SP pour le secours des personnes

### → Cellule Population

Missions : Assurer le relogement des personnes si nécessaire

### → Cellule Moyens

Missions : Mise à disposition de moyens lourds (tractopelles, camions...)  
pour dégager les voies

### → Cellule Renseignements

Missions : En fonction de l'ampleur, mise en place d'un numéro vert d'information

### **Téléphones utiles :**

À la préfecture de l'Hérault – Cabinet – SIRACED/PC  
- Tél. : 04.67.61.61.61

À la direction régionale et départementale de l'équipement de l'Hérault Service  
Urbanisme – eau – environnement et risques  
- Tél. : 04.67.20.50.00

Au service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon (VNF)  
- Tél. : 04.67.14.12.00

Au service départemental d'incendie et de secours (SDIS 34)  
- Tél. : 04.67.10.34.18

Au service interdépartemental des affaires maritimes Hérault et Gard  
- Tél. : 04.67.46.33.00

À la délégation départementale de Météo-France  
- Tél. : 04.67.20.91.34

# LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES »

## I – Présentation de l'évènement

### Définition :

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) ou soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

### Manifestation :

Le transport des matières dangereuses représente environ la moitié des accidents majeurs constatés au cours de la dernière décennie.

Les produits dangereux et nombreux, ils peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Risques dans le département : Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit non de desserte locale.

### Risques pour Agde :

- RD 612 / RD 912 / RD 13 / RD 51
- Gare SNCF
- Gazoduc



## → Cellule Renseignements

Missions : En fonction de l'ampleur, mise en place d'un numéro vert pour informer la population de la situation, et des consignes de sécurité

### Observation :

#### Alerte / Consignes de sécurité

- Le signal d'alerte comporte 3 sonneries montantes et descendantes d'une minute chacune  
La fin de l'alerte : signal continu de 30 secondes – information à la radio ou par haut-parleur
- Consignes générales : (en fonction de la nature du produit)
  - Confinement (obstruer toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation)
  - S'éloigner des portes et des fenêtres
  - Supprimer toute flamme ou étincelle

#### Téléphones utiles :

À la préfecture de l'Hérault – Cabinet – SIRACED/PC  
- Tél. : 04.67.61.61.61

À la direction régionale et départementale de l'équipement de l'Hérault Service Urbanisme – eau – environnement et risques  
- Tél. : 04.67.20.50.00

Au service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon (VNF)  
- Tél. : 04.67.14.12.00

Au service départemental d'incendie et de secours (SDIS 34)  
- Tél. : 04.67.10.34.18

Au service interdépartemental des affaires maritimes Hérault et Gard  
- Tél. : 04.67.46.33.00

À la délégation départementale de Météo-France  
- Tél. : 04.67.20.91.34

## **LE RISQUE « INDUSTRIEL »**

Ne concerne pas la ville d'Agde

Pour information, 5 communes du département sont concernées par des risques liés à la présence de 11 établissements

- Béziers (3)
- Frontignan (1)
- Lunel (1)
- Sète (5)
- Villeneuve les Béziers (1)

## **LE RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE »**

➔ Dans le département, on recense 4 retenues d'eau intéressant la sécurité publique

➔ Agde est concerné par :  
- Le barrage du Salagou  
- Le barrage des Olivettes

Conséquences de la rupture ⇒ INONDATION

⇒ **Mise en place du PCS « Crues »**

## **PLANS NATIONAUX**

### **AVEC MISE EN ŒUVRE COMMUNALE**

- ➔ Le Plan « Urgence Hivernale »
- ➔ Le Plan « Canicule »
- ➔ Le Plan « Polmar »

## **PLAN « URGENCE HIVERNALE »**

### **I – Présentation de l'évènement**

- Il s'agit du renforcement des dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence en période hivernale pour les personnes sans abri.

Période : Novembre à Mars (dates déterminées par la Préfecture)

- Ce plan s'appuie sur

#### **- Le dispositif permanent annuel de veille sociale :**

- Le **115** numéro d'urgence sociale 24h/24h,
- Le **Samu social** de Montpellier (15h – 24h),
- Les 3 **SAO** (Services d'Accueil et d'Orientation) de Montpellier, Béziers, Sète,
- Les lieux d'Accueils de Jour dans ces trois villes
- Les structures **d'hébergement d'urgence** pérennes d'une capacité de **97** places auxquels s'ajoutent 50 places pour les demandeurs d'asile.

#### **- Le renforcement des services :**

- Mise en place d'une équipe mobile pendant 4,5 mois à Béziers de 18h à 22h
- Continuité hebdomadaire de l'accueil de jour
- Renforcement de l'aide alimentaire
- Extension des horaires d'ouverture des accueils de jour
- Centralisation quotidienne des places d'hébergement disponibles et suivi statistique
- Réunions mensuelles du comité technique de suivi regroupant l'ensemble des partenaires de l'urgence sociale et de l'aide alimentaire.

**- L'augmentation des capacités d'hébergement :**

□ **153 places supplémentaires** d'hébergement d'urgence dont :

- 108 places permanentes sur la période
- 45 places en renforcement « grand froid »
- Possibilité de nuitées d'hôtel complémentaires
- Une halte de nuit gérée par la Croix Rouge à Montpellier, ouverte de 22h30 à 7h

Dans le cas de conditions météorologiques aggravées (températures ressenties en dessous de -10° sur plusieurs jours), situation non rencontrée dans le département ces dernières années, la gestion de la situation de crise ferait appel à l'aide des collectivités locales avec la mise à disposition de locaux, type gymnases.

Téléphones utiles :

**Montpellier :**

- Service d'Accueil et d'Orientation, CORUS SAO, géré par l'association ISSUE  
19 rue Saint-Claude – tél. : 04.67.58.14.00

**Béziers :**

- Service d'Accueil et d'Orientation, géré par l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité (ABES) – 2 boulevard du Guesclin –  
tél. : 04.67.76.84.84

**Sète :**

- Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association Solidarité urgence Sétoise (SUS)  
35 rue Pierre Sénard – tél. : 04.67.46.08.92

**Agde :**

- Centre d'Accueil St Vénuste  
Rue Saint Vénuste – tél. : 04.67.94.76.18
- Centre Hospitalier Intercommunal Bassin Thau  
Boulevard des Hellènes – tél. 04.99.44.20.00

## **II – PCS « Plan urgence hivernale »**

Il concerne 3 services :  
- Le C.C.A.S  
- La Police Municipale  
- L'hôpital d'Agde

### **1°/ Le C.C.A.S**

- ➔ Il assure la gestion du centre d'accueil d'urgence d'Agde
  - Capacité : 12 lits  
En cas de grand froid (températures négatives comprises entre -5°C et -10°C sur plusieurs jours), la capacité d'accueil est portée à : 18 lits
  - Horaires : 7j/7j de 18h00 à 09h00  
En cas de grand froid, de 18h00 à 13h00
  
- ➔ Il assure des maraudes pour repérer les SDF en difficulté

### **2°/ L'hôpital**

- ➔ Mise en place d'une veille sanitaire pour les SDF

### **3°/ La Police municipale**

- ➔ Parallèlement aux maraudes organisées par le C.C.A.S, assure une mission de signalement des SDF
  
- ➔ Assiste les agents du centre d'accueil pour le respect par les SDF du règlement intérieur (ivresse, trouble à l'ordre public,...)

## Téléphones utiles :

### **Montpellier :**

- Service d'Accueil et d'Orientation, CORUS SAO, géré par l'association ISSUE  
19 rue Saint-Claude – tél. : 04.67.58.14.00

### **Béziers :**

- Service d'Accueil et d'Orientation, géré par l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité (ABES) – 2 boulevard du Guesclin –  
tél. : 04.67.76.84.84

### **Sète :**

- Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association Solidarité urgence Sétoise (SUS)  
35 rue Pierre Sépard – tél. : 04.67.46.08.92

### **Agde :**

- Centre d'Accueil St Vénuste  
rue Saint Vénuste – tél. : 04.67.94.76.18
- Centre Hospitalier Intercommunal Bassin Thau  
boulevard des Hellènes – tél. 04.99.44.20.00

## **PLAN « CANICULE »**

- ➔ Le plan communal « canicule » est à la charge du C.C.A.S, qui le remet à jour chaque année
- ➔ Il s'appuie sur un : Niveau I de vigilance  
Niveau II d'alerte

### **Niveau I : Vigilance**

- 1°/ Création d'un annuaire de référents du dispositif de veille  
(C.C.A.S – Mairie – SP)
- 2°/ Désignation de référents canicule  
(C.C.A.S – Hôpital – Services départementaux – Associations caritatives)
- 3°/ Recensement des personnes vulnérables
- 4°/ Information du public
- 5°/ Identification des lieux collectifs climatisés
- 6°/ Identification des douches sur les plages
- 7°/ Identification des postes de secours
- 8°/ Identification des points d'eau public
- 9°/ Identification du parc automobile disponible (C.C.A.S)

## **Niveau II : Alerte**

1°/ Mobilisation des agents du C.C.A.S

2°/ Astreintes des Services Techniques  
(M. Lilian BANCAREL DGST)

3°/ Mobilisation des agents de la croix rouge

4°/ Mise en place d'une cellule d'accueil et d'information

- Au sein du C.C.A.S
- Accueil et information TPH : 04.67.94.60.60

5°/ Mise en place d'une cellule de crise au poste de commandement CSP

Composition :     le Maire  
                          la vice-présidente du C.C.A.S  
                          le D.G.S  
                          le Capitaine des Pompiers  
                          Le Directeur du C.C.A.S  
                          le responsable de la Police Municipale

## LE PLAN « POLMAR »

### I – Présentation de l'évènement :

- Le Plan Polmar (pollution Maritime) est un plan d'intervention français qui est déclenché en cas de pollution marine accidentelle.
  - Le Plan Polmar comprend un volet marin et un volet terrestre
  - le plan Polmar Mer est déclenché par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire
  - le plan Polmar Terre est déclenché par les préfets des départements concernés par la pollution
  - Le Plan Polmar repose notamment sur :
    - Des plans départementaux prévoyant les accidents maritimes
    - Un réseau d'experts mobilisable pour les opérations de lutte
    - 13 centres de stockage et d'intervention (matériel spécialisé mis à disposition des Préfets en cas de besoin)
- SETE

### II – Déclenchement du plan :

- En cas de pollution de faible ou moyenne ampleur ⇨  
Responsabilité et Moyens communaux
- En cas de pollution de grande ampleur ⇨  
Responsabilité Préfectorale mais les collectivités locales doivent accompagner l'action de l'état, avec leurs propres moyens disponibles

## **LES PLANS DE DEFENSE NATIONAUX**

Le dispositif de sécurité français destiné à prévenir les menaces ou à réagir face aux actions terroriste est le :

### **→ PLAN VIGIPIRATE**

Il constitue un pivot autour duquel des plans d'intervention et de secours spécifiques pourront être mis en place le cas échéant :

### **→ PLAN BIOTOX**

### **→ PLAN PIRATOX**

### **→ PLAN PIRATOME**

## **I – Présentation de l'évènement**

- Le plan Vigipirate est un dispositif de sécurité français destiné à prévenir les menaces ou à réagir face aux actions terroristes. Créé en 1978 sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing alors que l'Europe connaissait une vague d'attentats, ce plan a été actualisé à trois reprises, en juillet 1995, juin 2000 et mars 2003.  
Il a été déployé pour la première fois en 1991.
- Les niveaux d'alertes

Le plan actuel est découpé en quatre niveaux d'alerte croissants : jaune, orange, rouge et écarlate.

### **NIVEAU JAUNE**

Accentuer la vigilance, face à des risques réels mais encore imprécis, par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité normale, et se mettre en état de passer aux postures des niveaux orange et rouge dans un délai de quelques jours.

### **NIVEAU ORANGE**

Prévenir le risque d'une action terroriste considérée comme plausible, fût-ce au prix de contraintes et de perturbations modérées dans l'activité normale, et se mettre en état de passer aux postures des niveaux rouge et écarlate dans un délai rapide, selon la nature des moyens.

### **NIVEAU ROUGE**

Prendre les mesures nécessaires pour prévenir le risque avéré d'un ou de plusieurs attentats graves, comprenant certaines mesures de protection des institutions, et mettre en place les moyens de secours et de riposte appropriés, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique.

### **NIVEAU ÉCARLATE**

Prévenir le risque d'attentats majeurs, simultanés ou non, pouvant utiliser des modes opératoires différents et provoquer des effets dévastateurs, et mettre en place les moyens de secours et de riposte appropriés ; des mesures particulièrement contraignantes peuvent être mises en œuvre.

## **II – PCS « Vigipirate »**

### **1°/ Sur le plan préventif :**

Il s'agit des mesures spécifiques de vigilance et de prévention, énoncées le 22 janvier 2007 par les préfetures :

- Sensibiliser à chaque changement de posture le personnel aux problématiques de sûreté et vérifier sa connaissance des procédures et des consignes.
- Vérifier annuellement la connaissance par le personnel des procédures et des consignes de sûreté au moyen de tests et d'exercices.
- Informer le personnel de l'acuité des menaces et rappeler l'importance d'une vigilance quotidienne, y compris en matière de systèmes d'information.
- Sensibiliser les intervenants extérieurs aux dispositifs de sécurité mis en place dans les installations.
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication, notamment les chaînes internes de transmission des informations et consignes.
- Vérifier à chaque changement de posture l'actualité des listes et des annuaires de correspondants Vigipirate et des acteurs de la gestion de crise.
- Informer sans délai les services de police ou de gendarmerie de tout élément suspect.
- Vérifier à chaque changement de posture l'efficacité de la mise en œuvre des mesures correctrices proposées à l'issue des contrôles et inspections internes.
- Lieux ouverts au public, appeler régulièrement le public à la vigilance.
- Contrôler mensuellement l'efficacité et l'intégrité des clôtures, des cloisonnements, des systèmes d'alarme et des systèmes de protection.

- Contrôler les autorisations d'accès dans les zones vitales ou les plus vulnérables, notamment celles interdites au public.
- Contrôler la sécurisation des installations des grandes plateformes d'échange route/route ou intermodales.
- Bâtiments fermés au public : activer les systèmes de surveillance des entrées piétons et véhicules.
- Adapter la surveillance des lieux de conservation de produits sensibles.
- Bâtiments fermés au public : contrôler l'accès de toute personne n'ayant pas d'autorisation permanente d'accès (badge), contrôler les paquets et colis selon le plan de sécurité du site.
- Bâtiments fermés au public : contrôler l'accès de tout véhicule n'ayant pas d'autorisation permanente d'accès, contrôler le contenu des véhicules selon le plan de sécurité du site.
- Vérifier les systèmes de traitement de l'air et les installations de ventilation.
- Adapter la capacité de surveillance des points les plus vulnérables ou nécessaires au fonctionnement de l'installation.
- Détecter tout élément suspect dans les parkings (risque d'engin improvisé).
- Lieux ouverts au public : mettre en œuvre le contrôle des entrées.
- Activer une zone spéciale de réception des petits colis.
- Renforcer la surveillance et la protection interne des lieux de conservation des produits NRBC, y compris des établissements de santé.
- Lieux ouverts au public : adapter la fréquence des messages de sensibilisation du public, lui rappeler les consignes de sécurité.
- Contrôler l'identité des intervenants extérieurs, accompagner les livraisons et les visiteurs pénétrant dans les locaux administratifs ou techniques dans les zones vitales.

- Lieux ouverts au public : mettre en œuvre le filtrage des entrées et contrôler les bagages.
- Vérifier les dispositifs d'évacuation rapide des bâtiments publics.
- Détecter et signaler tout élément suspect sur les réseaux de télécommunications.
- Sensibiliser le personnel à la sûreté des stocks.
- Sensibiliser à la sécurité les installations réalisant des transports de denrées alimentaires, de matériaux de conditionnement ou d'emballage.
- Faire l'état des lieux de la protection des stocks et des produits dangereux (locaux ou dispositifs séparés, accès limité aux personnes autorisées).
- Faire l'état des lieux de la protection des stocks et des produits dangereux.
- Connaître l'autonomie de fonctionnement fondée sur les stocks de réactifs et le taux de traitement.
- Mettre à jour les consignes des plans d'intervention en situation d'urgence et garantir la capacité d'intervention.
- S'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs.
- Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau.

## **2°/ Plan d'urgence communal :**

Il s'agit de prendre les premières mesures et d'assister les services de l'état lorsqu'ils auront pris le relai.

### **1<sup>er</sup> Niveau :      Cellule évaluation / Cellule de crise**

➔ Missions : Analyser, Évaluer, Décider

## **2<sup>ème</sup> Niveau : Services et cellules activés (en fonction de l'ampleur)**

### → Services de sécurité : (PN/PM)

- Missions :
- Périmètre de sécurité
  - Circulation (mise en place de déviations, ...)
  - Assistance aux SP pour le secours des personnes

Coordination : 1 responsable PN + 1 responsable PM  
Relai radio et TPH assuré si nécessaire par le C.S.U

### → Cellule population

- Missions : Assurer le relogement des personnes si nécessaire  
(Prévoir moyens de transport et nourriture)

### → Cellule moyens

- Missions :
- Mise à disposition de matériel utile au plan de circulation (Barrières, panneau code de la route)
  - Mise à disposition de moyens lourds (tractopelle, camions,...)

### → Cellule communication

- Missions : Communication municipale (Bulletin d'information, médias)

### → Cellule renseignements

- Missions : En fonction de l'ampleur, mise en place d'un numéro vert d'information.

## **PLAN DE SECOURS SPECIALISES NRBC**

Ces plans sont décrits à titre informatif, la nature des produits (chimiques, biologiques, nucléaires) interdisant toute improvisation. Il s'agit pour la commune de mettre à disposition de l'état, tous les moyens (humains et matériels), dont elle dispose.

### **→ Le Plan Piratox**

Le plan Piratox a pour objet de contrer des actes de terrorisme chimique, consistant en « *l'emploi malveillant ou la menace exprimée d'emploi malveillant d'agents chimiques toxiques contre les personnes, les animaux, l'environnement ou les biens* ». Les contaminations provoquées des réseaux d'eau potable, des chaînes agro-alimentaires et pharmaceutiques sont également prises en compte. Il s'applique aux attentats utilisant des produits d'effet immédiat, dont la nature malveillante pourra généralement être affirmée rapidement, mais également aux attentats utilisant des produits dont l'effet pourrait apparaître avec retard, et qui seraient mis en évidence par un afflux différé de cas cliniques au niveau du système hospitalier.

Le plan Piratox comprend une partie opérationnelle précisant les premières mesures à prendre au niveau gouvernemental. La seconde partie vise à faciliter la mise en œuvre du plan, et comprend des fiches décrivant les principaux dispositifs interministériels permettant de répondre à une menace ou à un attentat avéré de nature chimique.

La définition des responsabilités, les chaînes d'alerte et le déclenchement du plan ont été décrits dans les généralités.

### **La circulaire 700**

Une agression chimique, particulièrement de nature terroriste, est un événement qui entraîne une dynamique de crise extrêmement rapide et qui nécessite une réponse instantanée des services de secours et de police. L'objectif de la circulaire 700 est de déterminer les procédures à mettre en œuvre pour préserver les vies humaines des victimes et de sauveteurs, limiter les conséquences de l'agression sur l'environnement et les individus, notamment par transfert de contamination.

Pour satisfaire ces objectifs, il convient d'adopter les principes suivants :

- prévenir et protéger les personnels d'intervention, faire reconnaître la situation,
- mettre en place le plus rapidement possible le zonage de l'incident,
- sécuriser les accès et sorties des zones ainsi délimitées,

- organiser les secours dans le cadre des procédures.

Ces principes découlent des actions à mener qui sont répertoriées et détaillées dans la circulaire 700

### **Le guide opérationnel chimique**

À partir de l'expérience acquise au cours d'exercices dans le domaine du risque chimique, une cellule nationale de coordination et d'appui à la lutte contre le risque NRBC a été créée pour élaborer un guide opérationnel chimique, aide et base de réflexion pour les différents services impliqués dans la gestion de crise. Le but de ce guide est de les amener à mettre en place une doctrine opérationnelle d'intervention basée sur le plan Piratox et la circulaire 700, en fonction des moyens existant sur place et des renforts mobilisables.

Ce guide qui traite uniquement de la phase post-événementielle tient compte de plusieurs constatations :

- la cellule mobile d'intervention chimique n'est pas suffisante pour gérer un tel événement et il faudra faire appel à des intervenants non spécialisés,
- la décontamination est urgente et doit être effectuée avant les gestes médicaux,
- chaque service ne peut intervenir seul et doit prévoir son intégration au milieu des autres, ce qui nécessite une préparation et des contacts.

### **→ Le Plan Piratome**

Le plan Piratome a pour objet de contrer « *l'emploi malveillant ou la menace d'emploi malveillant de matières radioactives ou nucléaires contre les personnes, l'environnement ou les biens* » conduisant à émettre des rayonnements, à disperser des matières radioactives ou nucléaires ou à libérer de l'énergie nucléaire. Les contaminations provoquées des réseaux d'eau potable, des chaînes agro-alimentaires et pharmaceutiques sont donc également prises en compte.

Le plan Piratome comprend une partie opérationnelle précisant les premières mesures à prendre au niveau gouvernemental. Il tient compte de la particularité des chaînes d'alerte et d'expertise dans le domaine nucléaire et radiologique, notamment si l'événement vise une installation nucléaire. La seconde partie vise à faciliter la mise en œuvre du plan, et comprend des fiches décrivant les principaux dispositifs interministériels permettant de répondre à une menace ou à un attentat avéré de nature nucléaire ou radiologique.

La définition des responsabilités, les chaînes d'alerte et le déclenchement du plan ont été décrits dans les généralités.

## **La circulaire 800**

Elle comporte de nombreux principes communs avec la circulaire 700 qui concerne le risque chimique, mais également des différences. Dans les deux types d'attentat, chimique et radiologique, une gestion adaptée de l'alerte est nécessaire, notamment par l'application d'un canevas de questions spécifiques permettant d'obtenir des renseignements clés de la part des stationnaires recevant des appels d'urgences.

Le traitement de la détresse vitale (lésions consécutives aux effets de blast ou aux effets thermiques d'une explosion) prime sur la décontamination radiologique. La survie des victimes est prioritaire par rapport au risque de transfert de contamination. Ce principe marque une différence majeure entre le risque chimique qui présente un danger immédiat et le risque radiologique ou biologique qui présente un danger retardé. Il induit une gestion spécifique des victimes sur les lieux de l'événement, avec un triage au niveau du Point de Rassemblement des Victimes, avant la décontamination, dans le but d'évacuer, sans décontamination, les urgences absolues présentant une détresse vitale après emballage sous double enveloppe.

Les moyens spécialisés du commissariat à l'énergie atomique et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire peuvent être sollicités.

Circulaire 800

## **Le guide opérationnel radiologique**

Réalisé par la cellule nationale de coordination et d'appui à la lutte contre le risque NRBD, il poursuit les mêmes buts que le guide opérationnel chimique. Ses principes sont identiques à l'exception de la décontamination où le port d'une tenue plus légère et le moindre risque de transfert de contamination permettent de traiter les urgences vitales et de les évacuer sans décontamination.

## **→ Le Plan Biotox**

Le plan Biotox a pour objet de contrer des actes de terrorisme biologique, consistant en « *l'emploi malveillant ou la menace exprimée d'emploi malveillant d'agents biologiques infectieux ou de toxines contre les personnes, les animaux, l'environnement ou les biens* ».

Les contaminations provoquées des réseaux d'eau potable, des chaînes agro-alimentaires et pharmaceutiques sont également prises en compte. Contrairement à l'attentat chimique, dont la nature malveillante pourra généralement être affirmée rapidement, les effets des attentats biologiques, en l'absence d'indices ou de revendication, ne permettent pas toujours d'apporter une certitude sur la nature, malveillante ou fortuite, de l'incident. Au-delà des premières réactions d'urgence visant à assurer la survie immédiate des patients, les particularités du risque biologique (durée d'incubation, contagiosité éventuelle, insidiosité) font appel à des moyens différents de ceux qui visent à répondre aux autres risques.

Le plan Biotox comprend une partie opérationnelle précisant les premières mesures à prendre au niveau gouvernemental. Il intègre les dispositions tenant compte du « plan variole » et du plan de distribution en urgence d'antibiotiques. Il tient compte de l'expérience acquise dans la lutte contre d'autres épidémies (grippe, SRAS...). La définition des responsabilités, les chaînes d'alerte et le déclenchement du plan sont décrits dans les généralités. La seconde partie vise à faciliter la mise en œuvre du plan, et comprend des fiches décrivant les principaux dispositifs interministériels permettant de répondre à une menace ou à un attentat avéré de nature biologique. Le plan Biotox prend en compte les événements se produisant dans un pays étranger et mettant en cause un agent infectieux contagieux, dans le double but d'apporter une assistance à nos ressortissants et de protéger notre territoire.

### **Le plan variole**

Le plan national de réponse à une menace de variole, institué par le décret n°2003-313 du 3 avril 2003, prévoit les mesures à appliquer en cas de résurgence de la maladie. En cas d'attentat bioterroriste, les autorités pourraient décider une vaccination collective d'urgence. Un stock de vaccin a été constitué en France depuis mai 2003. Il comporte environ 72 millions de doses vaccinales et 60 millions d'aiguilles spéciales bifurquées. Il s'agit d'un stock validé et reconditionné des anciens vaccins Pourquier et Aventis dont la chaîne de fabrication avait été arrêtée au début des années 1980.

Un petit stock d'immunoglobulines humaines pour le traitement des effets adverses de la vaccination a été préparé à partir de sujets vaccinés.

En raison d'un mauvais rapport bénéfices/risques, la vaccination est mise en œuvre selon une stratégie graduelle :

- **aucun cas dans le monde** : vaccination d'une équipe nationale d'intervention pluridisciplinaire, mobilisable en cas d'acte bioterroriste,
- **menace avérée** (mais pas de cas avéré dans le monde) : vaccination des équipes de zones,
- **survenue d'un cas de variole dans le monde** : vaccination de l'ensemble des intervenants de première ligne (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU, personnels hospitaliers),
- **une apparition d'un cas sur le territoire national** : vaccination des équipes « dédiées » et des intervenants de première ligne, complétée par la vaccination des « sujets contacts » et des personnes exposées,
- **survenue sur le territoire français de nombreux cas simultanés** : isolement des cas de variole et vaccination en anneaux (autour des cas). La vaccination massive de l'ensemble de la population française, planifiée en quatorze jours, ne serait envisagée qu'en cas d'impossibilité de contrôler l'épidémie. Elle reposerait sur des Unités de Vaccination de Base capables de vacciner de 1 000 personnes par jour.

### **Le plan distribution de médicaments**

Dans le cadre du plan Biotox, l'AFSSAPS a préparé des protocoles thérapeutiques contre certains agents du risque biologique (charbon, variole, peste pulmonaire, botulisme, tularémie), disponibles sous forme de fiches techniques régulièrement mises à jour sur le site internet (<http://afssaps.sante.fr/htm/10/piratox/indpira.htm>).

Afin de pouvoir faire face à un besoin urgent, des stocks d'antibiotiques ont été mis en place. Le choix s'est porté sur les fluors quinolones et la doxycycline, compte tenu de leur capacité à couvrir le spectre bactérien du bioterrorisme. Ce stock national permettrait d'assurer le traitement d'un million de personnes pendant une durée de huit semaines.

Chaque zone de défense dispose actuellement de 80 000 journées de traitement. À partir de sites nationaux de stockage, les médicaments seraient acheminés en périphérie de la zone contaminée, sur des lieux de rupture de charge tenant compte des vents dominants, pour un déchargement rapide et un stockage provisoire. Le traitement devant être remis à l'ensemble de la population exposée en moins de 24 heures, des points de distribution seraient répartis de manière homogène pour pouvoir accueillir en une journée la plus large population. La distribution se ferait sous la responsabilité d'un pharmacien, les établissements de santé ne doivent pas être impliqués dans la distribution afin d'être plus disponibles pour traiter les personnes ayant développé la maladie.

Le ministre de la santé est chargé d'assurer la coordination de ces mesures.

### **Le dispositif plis et colis suspects**

Cette circulaire s'applique dans tous les cas de plis, colis ou substances répandues sur les surfaces, lorsque la présence de substances dangereuse, radioactives, biologiques ou chimiques est suspectée, à l'exception des situations qui relèvent d'emblée d'une intervention urgente des services de secours.

Elle propose un dispositif d'aide à la décision opérationnelle qui vise à éviter une mobilisation disproportionnée de moyens, et conduit à différentes décisions selon le type d'alerte signalé. Le pivot de ce dispositif est la Cellule Nationale de Conseil, placée sous la responsabilité du directeur de la défense et de la sécurité civiles et qui a pour mission d'aider et de conseiller le préfet du département concerné quant à la suite à donner à la découverte de ce pli ou colis suspect.

### **Moyens diagnostiques : les laboratoires Biotox**

Dans chaque zone de défense, des **laboratoires hospitaliers de référence** ont été désignés et équipés au sein des établissements de santé de référence afin de pouvoir prendre en charge les prélèvements de personnes malades ou exposées. Ces laboratoires disposent des moyens de diagnostic rapide pour certains agents du risque biologique provoqué à partir de prélèvements biologiques d'origine humaine. Il s'agit essentiellement de méthodes de diagnostic par PCR et de méthodes immunologiques. Les laboratoires de biosécurité de type 3 (LSB3) peuvent cultiver les agents bactériens, les identifier et tester leur sensibilité aux antibiotiques. Des procédures de transfert des prélèvements vers les Centres Nationaux de Référence sont en place dans le cadre du **Réseau national de laboratoires** dans le respect strict de la réglementation internationale en matière d'envoi d'échantillons infectieux (fiche pratique « Emballage des échantillons biologiques de classes 3 et 4 »).

Des **laboratoires spécialisés**, rattachés à différents ministères, ont été désignés pour analyser les enveloppes, les colis suspects et les prélèvements environnementaux. Chargés de traiter les échantillons suspects sur le plan biologique, ils doivent cependant intégrer les autres risques dans leurs procédures et ne traiter que des échantillons pour lesquels les risques pyrotechniques, chimiques ou radiologiques ont pu être écartés.

Les **Centres Nationaux de Référence (CNR)** ont pour mission :

- d'identifier et typer les agents infectieux adressés par les laboratoires d'analyses et de biologie médicale ; ils doivent entretenir des collections de souches types et développer des techniques de diagnostic,
- de contribuer à la surveillance épidémiologique (surveillance de l'évolution et des caractéristiques des infections, résistance aux anti-infectieux, couverture immunitaire...). Les CNR participant à la surveillance d'une infection doivent satisfaire au cahier des charges défini dans l'arrêté du 29 juin 2001. Ils fournissent à leurs correspondants les fiches de renseignements épidémiologiques et cliniques relatifs à leur domaine d'intervention,
- de donner l'alerte pour signaler tous phénomènes anormaux (épidémies, émergence ou réémergence d'agents infectieux) à la Direction Générale de la Santé (DGS) et à l'Institut de Veille Sanitaire (INVS),
- de conseiller les pouvoirs publics (ministère en charge de la santé) et les professionnels de santé.

Il existe un CNR spécifique pour la majorité des agents du risque biologique provoqué (voir annexe). Des laboratoires experts sont chargés de l'identification et du typage des agents qui ne sont pas pris en compte par un CNR.

Tous ces plans, circulaires, guides, sont remis à jour périodiquement. Les principaux plans « pirate » ont fait l'objet d'une actualisation récente, leur mise en place est vérifiée et testée par des exercices à tous les niveaux.

**LES RISQUES MINEURS  
NECESSITANT L'INTERVENTION DE PLUSIEURS  
SERVICES COMMUNAUX**

- Évacuation d'un quartier**
- Épisode de Neige**

# **EVACUATION D'UN QUARTIER**

## **I – Présentation de l'évènement**

Il s'agit de procéder à l'évacuation d'un quartier suite à un évènement mettant en péril la sécurité des personnes

- Fuite de Gaz
- Incendie

## **II – Plan communal spécifique**

### **1<sup>er</sup> Niveau : Cellule évaluation / Cellule de crise**

→ Missions : Analyser, Évaluer, Décider

### **2<sup>ème</sup> Niveau : Services et Cellules activés (en fonction de l'ampleur)**

→ Services de Sécurité (PN/PM)

- Missions :
- Périmètre de sécurité
  - Circulation (déviations,...)
  - Assistance aux SP

Coordination : 1 responsable PN + 1 responsable PM

→ Cellule population (ou CCAS)

- Missions :
- Assurer le relogement des personnes (prévoir le transport)
- En fonction du nombre, la mission incombe au C.C.A.S ou à la Mairie (nombre important)

→ Cellule moyens

- Missions :
- Mise à disposition de matériel utile au plan de circulation (barrières, panneaux)

## **I – Présentation de l'évènement**

Fort épisode de neige paralysant la commune. Il est évident que l'action prioritaire est le dégagement des voies ; mais il faut aussi prévoir, en fonction de la durée :

- le relogement de personnes ne pouvant regagner leur domicile
- la continuité du service public municipal
- l'assistance aux personnes « fragiles »

## **II – Les Actions**

### **1°/ Le dégagement des voies**

- Cette action étant prioritaire, sa mise en œuvre doit faire l'objet d'un plan précis.

En fonction des jours concernés, établir des priorités :

- Axes de rentrée et sortie de la commune
- Axes à forte pente
- Abords des établissements scolaires
- Axes principaux reliant les 3 ilots (Agde – Cap – Grau)
- Etc....
  
- Les moyens :
  - Stock municipal de Sel (minimum)
  - Centre d'approvisionnement de sel
  - Partenaires privés (moyens lourds, gravillons, ...)
  - Équipement de certains véhicules municipaux (chaines)
    - Services de Police
    - Véhicules assurant le dégagement des voies
    - Véhicules des responsables municipaux
    - Véhicules chargés du transport des personnes (minibus)
  
  - Référent DDE (situation sur les routes départementales et nationales)

## **2°/ Relogement de personnes**

Activation de la Cellule « Population ».

Prévoir le transport de personnes par les minibus équipés

## **3°/ Assurer la continuité du service public municipal**

Prévoir le transport, par minibus équipé, d'employés municipaux résidant Agde et dans les communes proches (Vias, Marseillan, ...).

*Activation de la cellule « Population » qui organise :*

- le recensement des employés
- le ramassage par minibus

## **4°/ Assistance aux personnes fragiles**

Activation de la cellule « Population » qui :

- apporte un soutien psychologique aux personnes fragiles isolées
- se renseigne sur la situation et les besoins de la personne

## **5°/Assurer le ravitaillement des maisons isolées**

Activation de la cellule population